

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Hygea – Le Conseil d’Etat suit la thèse défendue par l’Intercommunale Hygea et annule le recours introduit par la Commune de Quévy**

En janvier 2012, la commune de Quévy a introduit un recours au Conseil d’Etat à l’encontre de certaines décisions prises par les instances de l’IDEA, en septembre 2011, dans le cadre de la réorganisation du secteur de la gestion des déchets sur le Cœur du Hainaut, ayant conduit à la création de l’Intercommunale Hygea.

Ces décisions, approuvées par une très grande majorité des communes concernées, ont en outre été prises dans le strict respect des conditions légales prévues à cet effet. Un recours contre ces décisions, introduit par la Commune de Quévy auprès du Ministre wallon des Pouvoirs locaux pour les mêmes motifs, avait d’ailleurs été rejeté. Ce dernier ayant reconnu explicitement la régularité de l’opération et ayant de ce fait approuvé le processus.

En date du 20 mars 2015, le Conseil d’Etat a rendu son avis suite au recours introduit par la Commune de Quévy. Ce dernier a été rejeté au motif que le Conseil d’Etat est incompétent pour connaître du litige.

« C’est une excellente nouvelle pour l’Intercommunale Hygea qui n’a eu cesse de veiller, au travers du respect des procédures et des réglementations, en respectant la volonté de l’immense majorité des communes concernées, à restructurer le secteur de la gestion des déchets. L’Intercommunale a accordé, tout au long de ce processus, une priorité absolue à la sauvegarde des intérêts de ses associés, des membres de son personnel ainsi que des services à la collectivité » déclare **Caroline Decamps, Directrice Générale d’Hygea**.